A 2024-105

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 1 ^{er} et/ou 3 ^{ème} GROUPE (alcool ≤ 18°)
COMMUNE DE .REDESSAN
Je soussigné (e), (nom et prénom). SIGNES Michel
domicilié (e) à 1126, chemin vieux de Manduel 30129 Redessan
police assurance responsabilité civile nº 11192257804 AXA FRANCE IARD agissant en qualité de (1)
personne physique,
X représentant de l'association (ou de la société) : PETANQUE CLUB REDESSANAIS
fonction (président, secrétaire, trésorier): PRESIDENT si association sportive, numéro d'agrément :W302018628 sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 1 ^{ce} et/ou 3 ^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ≤ 18°) qui se tiendra à (adresse complète du lieu) Boulodrome chemin du mas del'avocat REDESSAN le (date) 06 JUILLET 2024 de (heure de début) 18H00 à (heure de fin) 24H00 à l'occasion de la manifestation suivante : CONCOURS DE BOULES Nombre d'autorisations déjà obtenues :
/ 5 pour une association (1)/ 10 pour une association sportive agréée ⁽²⁾ / 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole ⁽²⁾ / 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique). (2)
Fait à Redessan le 03/07/2024
(1) Cocher la case correspondante SIGNES Michel
Commune de RESSAN
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24, Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3, Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1" août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2019-113-01 du 23 avril 2019. Vu la demande formulée par le La
Article 1: M. ST. GAJES Nichel ARRÊTE
agissant en qualité de (1): personne physique, représentant de l'association (ou de la société): Le CALCALL CLL Le ROMANIA CONTROLL CLL LE ROMANIA CONTROLL CLL LE ROMANIA CONTROLL CALCALL CONTROLL CLL LE ROMANIA CONTROLL CALCALL CONTROLL CLL LE ROMANIA CONTROLL CALCALL CONTROLL CALCALL CONTROLL CALCALL CONTROLL CALCALL CONTROLL CALCALL CONTROLL CALCALL CONTROLL CONTRO
Article 2: Le cas échéant (1):
L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à : 23 Lu 5 Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.
Article 3:Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1 ^{er} août 2017 susvisé.
Article 4: Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.
Article 5 : - Le maire, - Le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie ou de police nationale. Fait à Particle 5 : (signature du Maire et cachet de la mairie)
(1) Cocher la case correspondante
(2) Maximum autorisé pour une année civile

Fabienne RICHARD-TRINQUIER

Le Maire,